

MAIRIE DE MANTEYER

SÉANCE DU 23 JUILLET 2026

DE-065-2026

Nombre de membres
afférents au CM : 15
Nombre de membres en
exercice 15
Nombre de membres
présents 10
Nombre de membres ayant
pris part à la délib. 13

Date de la convocation
16/07/2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt-trois du mois de juillet à dix-huit heures quarante-cinq minute, le Conseil Municipal de la Commune de Manteyer, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Frédéric REY, Maire.

Présents : REY Frédéric - ALLEMAND Georges - CHARBONNIER Mélanie - CAMUS Kévin - ARNAUD Amandine - PAUCHON Sylvie - DEGREMONT Loïc - JULLIEN Charlotte - CHEVALIER Lina - ERLINGER Delphine

Absents excusés représentés : PAUCHON Éric (pouvoir à Frédéric REY)
PERRET Orianne (pouvoir à Charlotte JULLIEN) Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
Michel PONS (pouvoir à Delphine ERLINGER) 005-210500757-20260723-065-2026-DE

Accusé certifié exécutoire

Absents excusés : PETROW Janeck ; CELCE Charlotte
Reception par le préfet : 28/07/2026

Mme Amandine ARNAUD a été désigné secrétaire de séance.

Lancement de la révision du PLU

Vu les articles L.153-32 à L.153-35 du code de l'urbanisme
Vu les articles R.104-33 à R.104-37 du code de l'urbanisme
Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales
Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 23 septembre 2019

Considérant qu'il apparaît aujourd'hui nécessaire d'engager cette démarche afin d'assurer la mise en compatibilité du document avec les évolutions réglementaires récentes, notamment le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT), les objectifs liés au Zéro Artificialisation Nette (ZAN) et le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET).

Considérant que la commune devra disposer d'un document d'urbanisme compatible avec ces orientations au plus tard en février 2028. Engager la procédure dès à présent permettra de disposer du temps nécessaire pour conduire un travail approfondi et de qualité.

Il est important de préciser que l'engagement de cette procédure ne préjuge en rien des orientations qui seront retenues. Il s'agit d'ouvrir officiellement un processus qui sera construit de manière concertée avec les élus, les partenaires institutionnels et les habitants, afin d'élaborer un document d'urbanisme adapté aux besoins de la commune et aux enjeux des prochaines années.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal :

- d'autoriser l'engagement de la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme ;
- de lancer les consultations nécessaires, notamment auprès des bureaux d'études ;
- d'entreprendre l'ensemble des démarches utiles au bon déroulement de cette révision.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Approuve le lancement de la révision du PLU et autorise le maire à engager les démarches nécessaires.

A voté contre : 0

Abstention : 0

Ont voté pour : 13 dont 3 pouvoirs

Pour extrait conforme

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an susdits.

Le Maire

